



TRAINS SENSIBLES : DES DIRIGEANTS IRRESPONSABLES !

Depuis de nombreuses années, il a été acté que les trains considérés comme très dangereux sur des critères objectifs (nombre d'outrages, de menaces, d'agressions, de PV, d'incivilités, de rixes entre voyageurs, de rapports sureté sur un même train) étaient classés sensibles et donc accompagnés d'un 2e ASCT de manière systématique. Ainsi, 70 TER sont classés sensibles et circulent chaque semaine impérativement avec 2 ASCT à bord ! Après avoir dénoncé cet accord, la direction enterre officiellement les trains sensibles comme elle l'a confirmé en CHSCT ce 8 octobre 2018.

Jusque là, il y avait des trains sensibles avec un accompagnement systématique par 2 ASCT !

Dorénavant, pour la direction, il n'y aura qu'une liste de trains à vigiler, sans l'assurance d'avoir 2 ASCT !

Quand la direction place « sous vigilance », on connaît d'avance le résultat ! Les ASCT seront régulièrement seuls sur des trains pourtant considérés par tous comme très dangereux ! C'est irresponsable !

LA DIRECTION VA METTRE EN DANGER LES ASCT !

Quand on connaît la situation sur les TER, quand on observe le nombre de fois où la présence d'un 2e ASCT sur train sensible a évité une agression ou en a limité la gravité, la décision de la direction est belle et bien irresponsable !

Les membres CHSCT ont informé la direction qu'ils considéraient que sa décision allait mettre les ASCT en grand danger sur ces trains.



PROTÉGEZ-VOUS ET FAITES LES ASSUMER LEURS CHOIX !

Pour SUD-Rail, les trains sensibles répertoriés au verso le sont toujours.
Chaque ASCT peut :

Faire usage de son DROIT DE RETRAIT : Nous rappelons aux ASCT qu'ils ont la possibilité de faire usage de leur droit de retrait s'ils ne s'estiment pas en sécurité. N'hésitez pas car on ne va pas au travail pour se faire agresser. Si vous ne vous estimez pas en sécurité, retirez-vous, contactez la CPST ainsi qu'un membre CHSCT !

Déposer PLAINTÉ CONTRE LE DET : Si vous êtes envoyé seul sur un de ces trains sensibles, que vous ne faites pas usage de votre droit de retrait, et que vous êtes victime d'un outrage, d'une menace ou d'une agression lors de cet accompagnement, SUD-Rail vous conseille de déposer plainte évidemment contre l'agresseur mais également contre le directeur d'établissement pour « mise en danger de la vie d'autrui » d'une part et pour « ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité et protéger votre santé physique et mentale » d'autre part.

On ne dépose donc plus seulement plainte contre l'agresseur identifié ou contre X mais aussi contre le DET.

Dans ce cas, contactez rapidement SUD-Rail pour que nous vous prenions en charge juridiquement.

OD	TRAIN	HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
LYD-GE	17619	13h14/14h38			X			X	
LYD-GE	17629	17h14/18h38	X		X		X		
LYD-GE	17633	18h14/19h38							X
LYD-GE	17641	20h14/21h38					X	X	
LYD-GE	17643	21h14/22h38			X		X		
GE-LYD	17640	19h22/20h46			X		X		
GE-LYD	17642	20h22/21h46	X		X				
LPR-MAC	886036	21h04/22h02			X		X	X	
LYD-MAC	886038	22h04/23h02			X		X		
LYD-AV	886191	16h18/18h58		X			X	X	
VCE-AV	886189	17h02/18h28	X	X	X	X	X	X	X
LPR/AV	886195	17h40/20h28	X				X	X	
LYD-AV	886197	18h20/20h58	X	X	X	X	X		
LYD-VCE	886155	21h20/22h31		X	X	X	X	X	X
AV-VCE	886188	13h03/14h28		X	X			X	X
VCE-LYD	886118	14h29/15h40	X	X	X	X	X	X	
VCE-MAC	886126	17h10/19h28	X		X	X	X		X
AV-LYD	886194	19h00/21h41			X		X	X	X
AV-LPR	886196	19h33/22h18	X	X	X	X	X	X	X
VCE-LYD	886134	21h38/22h50							X

**Quelque soit
la difficulté rencontrée,
contactez
un membre CHSCT
ou
un délégué SUD-Rail !**

